**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/10/31**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention de désignation d'un psychologue vacataire pour le multi accueil collectif « L'île aux enfants »**

**Séance du 12 octobre 2023**

| | |
|---|---|
| **Date de la convocation : 21 septembre 2023** | **Membre en exercice = 16**<br>**Nombre de présents = 8**<br>**Nombre de délégation = 2** |

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.**

**Présents :** Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C, PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., MOUSSA F.
**Absents excusés :** Mmes DUQUESNE N., MICHALSKI E.
Mrs CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
**Absents :** Mme CACHIA MORENO J
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL
**Avaient donné pouvoir** : Mme MICHALSKI E.
Mr VIDAL S.

L'article R. 2324-37 du code de la santé publique a été modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 - art. 7

**Il précise que :**

Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Pour répondre à ce décret, une convention entre le Multi Accueil Collectif et un psychologue vacataire est désigné à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention prévoit le respect des différents points sis cités

Le paiement des honoraires correspondra à un forfait mensuel de 202.50 € la séance de 1h30

Il est donc demander aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorisent la signature de la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**Le Président du C.C.A.S :**

**Jean DENAT**

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 NOV. 2023
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 22/11/23
- sa notification le .....
- sa publication le 22/11/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 22/11/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

Michalski